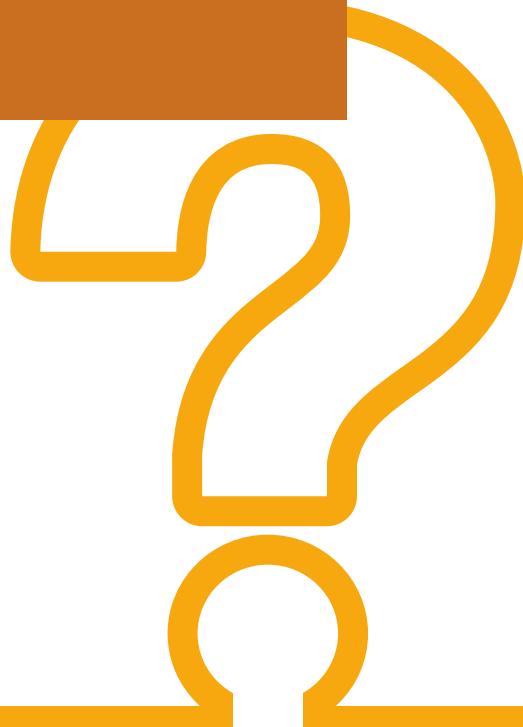


G U I D E

Demande
d'indemnité

DÉCÈS



Vous trouverez à l'intérieur du présent guide

■ Les parties :

| | | |
|---|--|----|
| 1 | À propos des indemnités versées par la Société..... | 5 |
| 2 | Pour vous aider à remplir le formulaire <i>Demande d'indemnité de décès</i> | 9 |
| 3 | Pour vous aider à remplir les annexes..... | 17 |
| 4 | Pour vous aider à remplir les autres formulaires..... | 21 |

TROIS FAÇONS DE TRANSMETTRE UN DOCUMENT:

» **Service en ligne Remboursement de frais et envoi de documents :** saaq.gouv.qc.ca/enviordocuments

» **Télécopieur :** 1 866 289-7952

» **Poste : Société de l'assurance automobile du Québec**

Case postale 2500, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 8A2

Conservez l'original ou une copie pour vos dossiers.

1

À PROPOS DES INDEMNITÉS VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Voici les diverses indemnités qui peuvent être versées par la Société :

- A L'indemnité forfaitaire de décès**
- B L'indemnité forfaitaire pour les frais funéraires**
- C L'indemnité forfaitaire pour la compensation de la perte de qualité de vie**
- D L'indemnité pour le remboursement de certains frais**

Ces indemnités ne sont pas saisisables.

A Indemnité forfaitaire de décès

S'IL Y A UN CONJOINT OU UNE CONJOINTE

Le conjoint ou la conjointe de la personne décédée a droit à une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité varie en fonction du revenu brut annuel de la personne décédée. En aucun cas il ne peut être inférieur au montant minimal prévu par la loi.

L'indemnité peut être versée en un montant forfaitaire unique ou être étalée, sur demande du ou de la bénéficiaire, sous forme de versements périodiques répartis sur une période de 5, 10, 15 ou 20 ans, à un taux d'intérêt fixé par la Société.

Pour connaître les montants applicables, consultez le *Tableau des indemnités de décès*.

POUR LES PERSONNES À CHARGE

Si la personne laisse dans le deuil des personnes à charge autres que son conjoint ou sa conjointe, ces dernières reçoivent un montant forfaitaire établi en fonction de leur âge au moment du décès de la personne accidentée.

Si la personne décédée était chef de famille monoparentale, ses enfants et autres personnes à charge ont droit, en plus de leur propre indemnité, à l'indemnité qui aurait été versée au conjoint ou à la conjointe.

L'indemnité peut être versée en un montant forfaitaire unique ou être étalée, sur demande du ou de la bénéficiaire, sous forme de versements périodiques répartis sur une période de 5, 10, 15 ou 20 ans, à un taux d'intérêt fixé par la Société.

Si une personne à charge est invalide à la date du décès de la personne accidentée, elle a droit à une indemnité additionnelle.

Pour connaître les montants applicables, consultez le *Tableau des indemnités de décès*.

S'IL N'Y A PAS DE PERSONNE À CHARGE

Si la personne décédée n'a ni conjoint ou conjointe ni personne à charge, la Société paie une indemnité forfaitaire :

- » à son père et à sa mère, à ses parents ou aux personnes qui en tiennent lieu si la personne est mineure (âgée de moins de 18 ans) à la date du décès;
- » à la succession si la personne est majeure à la date du décès.

Pour connaître les montants applicables, consultez le *Tableau des indemnités de décès*.

B Indemnité forfaitaire pour les frais funéraires

Dans tous les cas de décès qui résultent d'un accident de la route, la Société verse à la succession, sur réception du document légal nommant le liquidateur de la succession, une indemnité forfaitaire afin de compenser les frais funéraires. Notez que les **reçus ne sont pas requis**.

Pour connaître les montants applicables, consultez le *Tableau des indemnités de décès*.

C Indemnité forfaitaire pour la compensation de la perte de qualité de vie

Une indemnité peut être accordée afin de compenser la perte de jouissance de la vie, la souffrance psychique et la douleur subies pendant la période qui s'est écoulée entre l'accident et le décès de la personne accidentée.

Les modalités suivantes s'appliquent :

- » si la personne décède plus de 24 heures après l'accident, la succession peut avoir droit à une indemnité forfaitaire qui varie en fonction de la gravité des atteintes;
- » si la personne décède dans les 24 heures suivant l'accident, aucune indemnité n'est versée.

D

Indemnité pour le remboursement de certains frais

Une allocation de disponibilité est prévue pour la personne qui, à la demande des professionnels de la santé, est restée auprès de la personne à l'hôpital avant son décès.

Les frais de séjour et de déplacement qui se rattachent à cette présence à l'hôpital sont également remboursables.

Le remboursement de ces frais s'effectue selon les conditions prévues par règlement.

2

POUR VOUS AIDER À REMPLIR LE FORMULAIRE **DEMANDE D'INDEMNITÉ DE DÉCÈS**

1 Renseignements sur la personne accidentée

NUMÉRO DE PERMIS DE CONDUIRE, NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE, NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

Si la **personne accidentée était mineure**, il est important de joindre son certificat de naissance. Ce certificat est délivré par le Directeur de l'état civil et doit inclure les noms de la mère, du père ou du parent. Pour plus d'information, communiquez avec cet organisme ou consultez son site Web.

Fournissez les numéros d'assurance sociale, d'assurance maladie et de permis de conduire du Québec, si la personne en avait. Dans le cas d'un enfant mineur qui n'a pas encore de carte d'assurance sociale, vous pouvez inscrire uniquement le numéro d'assurance maladie.

Il est essentiel de fournir ces renseignements, pour éviter de retarder inutilement le traitement de la demande d'indemnité.

NOM DE FAMILLE ACTUEL S'IL DIFFÈRE DU NOM À LA NAISSANCE

Inscrivez le nom de famille actuel de la personne s'il est différent de celui qu'elle avait à la naissance. Par exemple, si elle était mariée et portait le nom de son mari, inscrivez ce nom de famille.

ÉTAT CIVIL AU MOMENT DE L'ACCIDENT

L'état civil à inscrire est celui que la personne avait au moment de l'accident. Vous pouvez cocher plus d'une case si cela est nécessaire. Par exemple, si au moment de l'accident la personne était divorcée et vivait en union de fait, veuillez cocher les deux cases correspondantes.

3 Accident

DATE ET HEURE DE L'ACCIDENT

Indiquez de façon aussi précise que possible la date et l'heure de l'accident.

NUMÉRO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION

Indiquez le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule dans lequel la personne prenait place. Si l'accident est survenu alors qu'elle était passagère d'un autobus et que vous ignorez le numéro de plaque, n'inscrivez rien.

PROVINCE, ÉTAT OU PAYS

Si vous avez inscrit le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule **dans lequel la personne prenait place**, indiquez la province, l'État ou le pays auquel correspond ce numéro de plaque.

LIEU DE L'ACCIDENT

Indiquez dans quelle municipalité l'accident est survenu.

Si la personne était dans l'une ou l'autre de ces situations, présentez une demande d'indemnité à la Société :

- » La personne ne résidait pas au Québec, a subi un accident au Québec et était propriétaire, conducteur ou conductrice ou passager ou passagère d'un véhicule immatriculé au Québec : elle aura droit aux mêmes indemnités que si la personne avait résidé au Québec.
- » La personne ne résidait pas au Québec, était conducteur ou conductrice ou passager ou passagère d'un véhicule non immatriculé au Québec ou était piéton ou piétonne ou cycliste : elle sera indemnisée dans la proportion inverse de sa part de responsabilité, sauf si elle résidait dans une province qui a conclu une entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC, INDIQUEZ LA PROVINCE, L'ÉTAT OU LE PAYS

Le résident du Québec décédé dans un accident survenu à l'extérieur du Québec a droit aux mêmes indemnités que si l'accident s'était produit au Québec. Si c'est le cas, présentez une demande d'indemnité à la Société de l'assurance automobile du Québec.

Si l'accident a entraîné des frais médicaux engagés à l'extérieur du Québec (frais d'hospitalisation ou honoraires professionnels), vous devez procéder de la façon suivante :

- » **si les frais n'ont pas encore été acquittés**, envoyez toutes les pièces justificatives à la Société. Veuillez noter que les documents originaux sont exigés;
- » **si les frais ont déjà été acquittés**, contactez la Régie de l'assurance maladie du Québec pour obtenir le formulaire *Demande de remboursement pour les services de santé reçus à l'extérieur du Québec* ou procurez-vous ce formulaire sur le site Web de la Régie.

Le formulaire dûment rempli doit être accompagné des pièces justificatives appropriées. Veuillez noter que la Régie exige les documents originaux.

La Régie vous remboursera les frais engagés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'assurance-hospitalisation* et de la *Loi sur l'assurance maladie*, et transmettra automatiquement à la Société les pièces justificatives. La Société pourra alors vous rembourser la partie du montant qui n'a pas été payée par la Régie et qui est remboursable en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*.

La responsabilité

Si la personne décédée est responsable de l'accident et qu'une personne résidant à l'extérieur du Québec décide d'entreprendre des poursuites contre elle, c'est son assurance de responsabilité civile privée qui pourra la couvrir.

Si c'est une personne de l'extérieur du Québec qui est déclarée partie responsable, vous pouvez entreprendre des procédures contre elle lorsqu'un recours est possible en vertu des lois de l'endroit où a eu lieu l'accident. Cependant, avant de le faire, vous devez en aviser la Société, puisqu'elle a un droit de premier recours qu'elle peut décider d'exercer.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur ce sujet, vous pourrez en discuter avec l'agent ou l'agente d'indemnisation qui traitera le dossier aussitôt que la Société aura reçu la demande d'indemnité.

UN VÉHICULE IMMATRICULÉ À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC EST-IL IMPLIQUÉ DANS L'ACCIDENT?

Si vous savez qu'un véhicule immatriculé à l'extérieur du Québec était impliqué dans l'accident, vous devez nous l'indiquer.

4 Veuillez décrire brièvement les faits entourant l'accident

Donnez une brève description des faits entourant l'accident, même si un rapport de police a été rédigé.

Au besoin, utilisez une feuille additionnelle que vous joindrez à la demande, en prenant soin d'y inscrire le numéro de réclamation de la victime ou, à défaut, son numéro d'assurance maladie.

5 Un rapport d'accident a-t-il été rédigé par un policier?

- » Si un rapport de police a été rédigé à la suite d'un accident survenu au Québec, il sera transmis à la Société par le service policier qui s'est rendu sur les lieux. Si vous connaissez le numéro du rapport d'accident, veuillez nous l'indiquer.
- » Si l'accident est survenu à l'extérieur du Québec et que vous avez déjà ce rapport en votre possession, joignez-en une copie à la demande d'indemnité.

6 L'accident est-il survenu:

dans le cadre du travail?

La réclamation doit être présentée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ou à l'organisme chargé d'indemniser les victimes d'accidents du travail dans la province ou le pays de résidence. Toutefois, si la CNESST refuse la réclamation, vous pouvez faire une demande d'indemnité à la Société, en y joignant la lettre de refus de la CNESST. Pour plus de renseignements, communiquez avec la CNESST au 1 866 302-2778 ou visitez le site Web de l'organisme à cnesst.gouv.qc.ca.

lors d'une infraction criminelle?

Une personne qui est décédée en raison de blessures qui lui ont été causées intentionnellement avec un véhicule routier pourrait être jugée victime d'une infraction criminelle et choisir d'être indemnisée en vertu de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) ou de la *Loi sur l'assurance automobile*. Pour plus de renseignements, communiquez avec l'IVAC au 1 800 561-4822 ou visitez le site Web de l'organisme à ivac.qc.ca.

en portant secours à une personne en détresse?

Si l'accident qui a causé des blessures qui ont entraîné le décès de la personne est survenu alors qu'elle portait secours à quelqu'un qui était en danger, ses proches pourraient choisir d'être indemnisés en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme* ou de la *Loi sur l'assurance automobile*. Pour plus de renseignements, communiquez avec l'IVAC au 1 800 561-4822 ou visitez le site Web de l'organisme à ivac.qc.ca.

VEUILLEZ DÉCRIRE, DANS VOS PROPRES MOTS, LES BLESSURES QUE LA PERSONNE A SUBIES DANS L'ACCIDENT ET QUI ONT ENTRAÎNÉ SON DÉCÈS

Décrivez les blessures subies dans l'accident. Cette description peut inclure les objets qui ont heurté la personne décédée, les régions du corps qui ont été blessées, de même que la nature des blessures subies (coupures, égratignures, fractures, etc.).

IMPORTANT :

N'oubliez pas de joindre le document ou une copie du rapport remis par un médecin (coroner) décrivant les causes du décès.

L'information médicale contemporaine de l'accident est importante pour le traitement d'une demande d'indemnité.

Si ce document ou ce rapport n'est pas disponible, l'agent ou l'agente d'indemnisation en discutera avec vous lorsqu'il ou elle prendra en charge le dossier.

10 Allocation de disponibilité et autres frais

Si la personne a été hospitalisée à la suite de son accident, si elle a survécu un certain temps et que la présence d'une autre personne était requise d'un point de vue médical, cette dernière a droit à une allocation de disponibilité.

Pour réclamer cette allocation, vous devez préciser les dates et le nombre d'heures passées auprès de la personne pour chacune des périodes de présence. Vous pouvez inscrire les renseignements sur une feuille que vous joindrez à la demande.

Les frais de déplacement et de séjour relatifs à ces présences sont remboursables. Le remboursement de ces frais s'effectue selon les conditions prévues par règlement.

Pour connaître les montants remboursés, consultez le *Tableau des indemnités de décès*.

Si vous avez des reçus ou des factures concernant ces frais (repas, hôtel, stationnement, transport, etc.), joignez-les à la demande.

Pour connaître les montants remboursés, communiquez avec la Société au 1 800 361-7620.

IMPORTANT :

N'oubliez pas d'inscrire le numéro de réclamation de la personne accidentée ou, à défaut, son numéro d'assurance maladie, sur chaque reçu ou facture que vous expédierez à la Société.

11 Conjoint ou conjointe de la personne accidentée

On entend par conjoint ou conjointe :

- » la personne qui, à la date du décès, était mariée ou unie civilement à la personne accidentée et cohabitait avec elle;
- » la personne qui, à la date du décès, vivait maritalement avec la personne accidentée et qui était publiquement représentée comme son conjoint ou sa conjointe depuis au moins trois ans;
- » la personne qui, à la date du décès, vivait maritalement avec la personne décédée et qui était publiquement représentée comme son conjoint ou sa conjointe depuis au moins un an :
 - si un enfant était né ou devait naître de leur union,
 - si ces deux personnes avaient conjointement adopté un enfant,
 - si l'une d'elles avait adopté un ou des enfants de l'autre.

IMPORTANT :

N'oubliez pas de joindre une copie du certificat de mariage, s'il y a lieu.

13 Ex-conjoint ou ex-conjointe de la personne accidentée

On entend par ex-conjoint ou ex-conjointe :

- » la personne qui est séparée légalement ou divorcée de la personne accidentée et qui, au moment du décès, avait le droit de recevoir de la personne décédée une pension alimentaire pour son bénéfice (à l'exclusion de la pension versée pour les enfants), en vertu d'un jugement ou d'une convention.

IMPORTANT :

N'oubliez pas de joindre une copie des documents officiels (jugement et convention de divorce).

15 Personnes à charge

On entend par personne à charge :

- » l'enfant mineur (âgé de moins de 18 ans) de la personne décédée, qu'il soit biologique ou adoptif, et toute personne mineure à qui la personne décédée tenait lieu de mère, de père ou de parent à la date du décès.

Peut aussi être considéré comme une personne à charge :

- » l'enfant majeur de la personne décédée ou toute personne majeure à qui elle tenait lieu de mère, de père ou de parent ainsi que toute personne liée à elle par le sang ou l'adoption. La personne décédée devait subvenir à plus de 50 % des besoins vitaux et des frais d'entretien de cette personne à la date du décès. Des preuves pourront être demandées.

Indiquez les coordonnées de :

- » tous les enfants de moins de 18 ans qui étaient à la charge de la personne accidentée au moment du décès;
- » toutes les personnes de 18 ans ou plus qui étaient à la charge de la personne accidentée et qui fréquentaient à temps plein un établissement d'enseignement au moment du décès;
- » toutes les personnes invalides qui étaient à la charge de la personne accidentée au moment du décès;
- » toute autre personne de qui la personne décédée subvenait à plus de 50 % des besoins.

NOTE : Si la personne décédée avait plus de six personnes à sa charge, veuillez fournir pour celles-ci les mêmes renseignements que pour les personnes à charge précédentes. Inscrivez ceux-ci sur une feuille que vous joindrez à la demande. N'oubliez pas d'y inscrire le numéro de réclamation de la personne décédée ou, à défaut, son numéro d'assurance maladie.

IMPORTANT :

N'oubliez pas de joindre :

- » pour chacune des personnes à charge, une copie du **certificat de naissance délivré par le Directeur de l'état civil** et sur lequel figurent les noms de la mère, du père ou du parent;
- » pour chacune des personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et qui sont aux études, le formulaire **F4 D – Attestation de fréquentation scolaire**;
- » pour chacune des personnes à charge invalides, **une copie du rapport médical** attestant l'invalidité.

16 Père, mère ou parent de la personne accidentée

ATTENTION : *Vous n'avez pas à remplir cette section si la personne décédée était majeure et n'avait ni conjoint ou conjointe ni personne à charge. Dans ce cas, la Société paie une indemnité forfaitaire à la succession.*

VOUS DEVEZ REMPLIR CETTE SECTION SI LA PERSONNE DÉCÉDÉE ÉTAIT MINEURE (ÂGÉE DE MOINS DE 18 ANS) ET N'AVAIT NI CONJOINT OU CONJOINTE NI PERSONNE À CHARGE.

La Société paie une indemnité forfaitaire aux parents biologiques ou d'adoption, ou bien aux personnes qui en tiennent lieu.

NOTE : La personne qui tient lieu de parent doit avoir remplacé dans les faits, tant sur le plan financier et moral qu'affectif, l'un des parents biologiques.

Indiquez l'adresse complète des parents ou, selon le cas, l'adresse où doit être acheminé le courrier de la succession, y compris le code postal et, s'il y a lieu, la case postale, puisque la correspondance et les indemnités seront expédiées à cette adresse.

Si le ou les parents de la personne mineure sont décédés, n'oubliez pas d'inclure une copie de leur certificat de décès.

Pour tenir compte des nouvelles réalités familiales, la Société vous offre la possibilité d'inscrire plus de deux parents.

17 Signature de la demande d'indemnité

Il est essentiel que la demande d'indemnité soit signée par la personne qui a rempli le formulaire. Cochez, à l'endroit indiqué, à quel titre vous agissez dans le dossier. La signature apposée sur la demande d'indemnité fait également foi des renseignements fournis dans les annexes qui y sont jointes (s'il y a lieu).

NOTE: Le Code civil du Québec prévoit que le père, la mère ou le parent sont tuteurs de leur enfant mineur, sans autre formalité. Si le signataire de la demande a été désigné comme tuteur d'un enfant mineur par jugement ou par un autre écrit légalement valide, il est important que ce signataire joigne à la demande le document écrit attestant qu'il peut légalement agir à ce titre. Il est important aussi d'inscrire votre adresse complète, puisque la correspondance y sera expédiée, ainsi que vos numéros de téléphone. Le Curateur public assume le rôle de surveillance des tutelles. À ce titre, il peut procéder à l'examen de l'administration des sommes versées aux tuteurs, conformément à l'article 12 de la Loi sur le curateur public.

Si vous oubliez de signer la demande d'indemnité, celle-ci vous sera retournée, ce qui pourrait entraîner des retards inutiles.

18 Inscription au dépôt direct

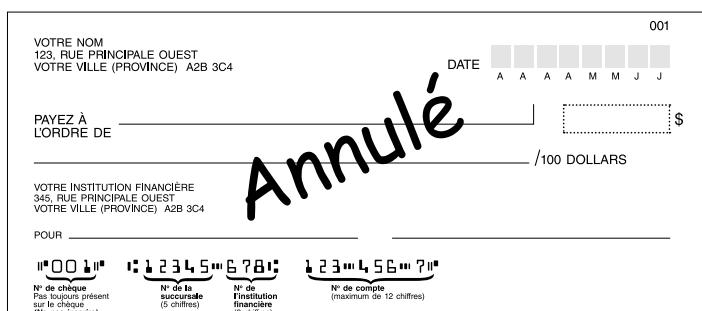
La Société peut déposer les indemnités directement dans votre compte bancaire (au Canada seulement).

IMPORTANT:

- » Si vous demandez le dépôt dans un compte conjoint, cochez « Non » à la question « Êtes-vous la seule personne titulaire de ce compte? ».
- » Si la personne accidentée est mineure, la Société a l'obligation de déposer les indemnités dans un compte à son nom. La responsabilité d'ouvrir un compte au nom de l'enfant revient alors au parent.
- » Si le dépôt direct ne peut pas être effectué, le paiement se fera par chèque.

N'oubliez pas de joindre un spécimen de chèque portant la mention « ANNULÉ ».

Exemple:



3

POUR VOUS AIDER À REMPLIR LES ANNEXES

Vous devez remplir les annexes si la personne décédée était dans l'une des situations suivantes :

- » elle avait un conjoint ou une conjointe ou un ex-conjoint ou une ex-conjointe au moment de l'accident;
- » elle avait des personnes à sa charge au moment de l'accident;
- » elle a survécu plus de sept jours après l'accident.

A Emplois – Formation

EMPLOI

Si la personne décédée occupait un emploi au moment de l'accident, vous devez répondre à toutes les questions. Vos réponses serviront à déterminer le montant de l'indemnité forfaitaire que le conjoint ou la conjointe ou les personnes à charge pourraient recevoir.

IMPORTANT :

Si la personne décédée était salariée, joignez les formulaires **F2 – Attestation de revenu par l'employeur** et **F6 – Description d'emploi**, qui doivent être remplis par son employeur.

Si la personne décédée était un travailleur ou une travailleuse autonome, vous devez fournir pour chacune des trois dernières années :

- » une copie de sa déclaration de revenus provinciale ou fédérale (pour les résidents du Québec, la copie de sa déclaration de revenus provinciale est privilégiée) et une copie de son avis de cotisation; ET
- » l'un des deux formulaires suivants : TP-80 *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession* ou T2125 *État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale* (le formulaire TP-80 est privilégié pour les résidents du Québec) ou une copie de l'état des résultats (revenus et dépenses); OU
- » pour un non-résident du Canada, tout document officiel attestant le revenu. Ce type de document est généralement exigé par les autorités fiscales du pays ou territoire concerné (équivalant à Revenu Québec ou à l'Agence du revenu du Canada).

NOTE : N'oubliez pas d'inscrire le numéro de réclamation de la personne décédée ou, à défaut, son numéro d'assurance maladie, sur chacune des feuilles supplémentaires que vous joindrez à la demande.

C Emplois antérieurs – Qualifications – Invalidité

AU MOMENT DE L'ACCIDENT, LA PERSONNE ACCIDENTÉE ÉTAIT-ELLE DÉJÀ INCAPABLE DE TRAVAILLER?

Au moment de l'accident, la personne était peut-être déjà incapable de travailler temporairement ou de façon permanente pour des raisons médicales, par exemple si elle était en congé de maladie ou avait eu un accident du travail qui l'empêchait de travailler.

VEUILLEZ DÉCRIRE L'INCAPACITÉ OU L'INVALIDITÉ DE LA PERSONNE (AVANT L'ACCIDENT)

Décrivez l'invalidité ou la maladie dont souffrait la personne avant l'accident et qui la rendait incapable de travailler. Vous devez fournir le nom du centre hospitalier ou de la clinique médicale ainsi que le nom du médecin ou de l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) qui la traitait pour ces problèmes de santé.

E Si la personne accidentée n'occupait pas un emploi à temps plein depuis plus d'un an au moment de l'accident

SCOLARITÉ

Seul le dernier niveau de scolarité terminé doit être encerclé. Pour les diplômes, inscrivez celui qui atteste le plus haut niveau de scolarité obtenu.

AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT L'ACCIDENT, Y A-T-IL EU DES PÉRIODES OÙ...

L'occupation principale de la personne accidentée était de prendre soin, sans rémunération, d'un enfant de moins de six ans?

S'il ne s'agit pas de son propre enfant, inscrivez, en plus des renseignements qui vous sont demandés, le nom de l'enfant, sa date de naissance et la raison pour laquelle la personne décédée en avait la garde. Vous pouvez inscrire ces renseignements sur une feuille que vous joindrez au formulaire. N'oubliez pas d'y inscrire le numéro de réclamation de la personne décédée ou, à défaut, son numéro d'assurance maladie.

La personne accidentée n'était pas disponible pour occuper un emploi pour cause de maladie, d'accident, etc.?

Si vous répondez « oui » à cette question, fournissez les dates de la ou des périodes durant lesquelles la personne n'était pas apte à travailler et les raisons de son incapacité (type de maladie, handicap ou accident).

QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Un certificat de qualification désigne tout document qu'un travailleur ou une travailleuse doit posséder pour exercer un métier. Afin que cette qualification soit prise en compte, le certificat devait être valide au moment de l'accident. À la date de l'accident, la personne devait être membre en règle de son ordre professionnel pour pouvoir exercer son emploi.

4

POUR VOUS AIDER À REMPLIR LES AUTRES FORMULAIRES

F2 Attestation de revenu par l'employeur et F6 - Description d'emploi

Les formulaires doivent être remplis par l'employeur de la personne décédée si celle-ci exerçait un emploi comme salarié ou salariée et qu'elle avait des personnes à charge (voir la définition de *personne à charge* à la page 13).

L'**Attestation de revenu par l'employeur** et la **Description d'emploi** doivent être transmises dans les six jours qui suivent la demande de la Société.

IMPORTANT :

N'oubliez pas de remplir la première partie des formulaires, intitulée **Renseignements sur la personne accidentée**.

F4 Attestation de fréquentation scolaire

Le formulaire doit être rempli par l'établissement d'enseignement pour la personne décédée âgée de 16 ans ou plus qui était aux études ou admise officiellement à un programme d'études au moment de l'accident.

Si des formulaires supplémentaires sont nécessaires, vous pouvez utiliser des photocopies.

IMPORTANT :

N'oubliez pas de remplir la première partie du formulaire, intitulée **Renseignements sur l'étudiant ou l'étudiante**.

F4 D Attestation de fréquentation scolaire – Demande d'indemnité de décès

Le formulaire doit être rempli par l'établissement d'enseignement pour chaque enfant de la personne décédée qui était âgé de 18 ans ou plus et qui était aux études au moment de l'accident.

Si des formulaires supplémentaires sont nécessaires, vous pouvez utiliser des photocopies.



Avec vous,
au cœur de votre sécurité